Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20260707-2026_51-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice 19
Présents 17
Votants 19
Pouvoirs 02

L'an deux mil vingt-six, le sept juillet, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yvonnick PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/07/2026

Présent.e.s : PERRIN Yvonnick, ETRILLARD Christophe, ROBERT Stéphanie, MARCHAND Jacques-Yves, BERTY Nathalie, SOREL Jean-François, BLANCHARD Amanda, LORAND Célien, PAVIOT Véronique, RAVACHE Emilien, AMICO Cécile, VIEL Rodolphe, GORTAIS Laura, MAUVOISIN Virginie, RICAUD Sébastien, MARIE Valérie, CASIRAGHI Guillaume.

Absent.e.s excusé.e.s :

- Nicolas ALAITRU donne procuration à VIEL Rodolphe
- Sophie CHESNAIS donne procuration à ROBERT Stéphanie

Secrétaire : RAVACHE Emilien

Délibération 2026-51

Subvention 2026 – Soutien à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

Vu la délibération n° 2025-49 du 11 septembre 2025 décidant d'adhérer au dispositif TZCLD en contrepartie d'une participation financière fixée à 2 euros par habitants.

Vu la délibération n° 2025-69 du 02 décembre 2025 autorisant le Maire ou son représentant à signer la présente convention pour l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

La commune s'est engagée à apporter un soutien financier annuel de 2 € par habitant, soit un montant de 4 194 € en 2026.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Accorder la subvention de 4 194 € pour l'année 2026 dans le cadre de la convention pour l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée,**
- **Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Le Maire
Yvonnick PERRIN

MAIRIE de SIXT-SUR-AFF
35550

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.